

PROCES VERBAL

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAMPDRAY s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Elisabeth KLIPFEL DOTT, Maire, après convocation du 21 mars 2024.

Présents : WILLMANN Marie-Claire, DIDIER Jean-Guy, GERARD Pascal, MICHEL Joëlle, LAUMOND Pierrette, PERRIN Monique, DIDIER Alain.

Excusé : LEFEBVRE Joël.

Secrétaire de Séance : WILLMANN Marie-Claire.

La majorité absolue des membres en exercice est présente, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 est approuvé et arrêté par les conseillers municipaux présents.

oooooooooooooooo

- Proposition d'exercice de droit de préemption sur parcelle boisée,
- Modification du procès-verbal de transfert dans le cadre de la compétence Eau de la C.C.G.H.V.,
- Motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires,
- Comptes de gestion et comptes administratifs 2023,
- Affectation des résultats,
- Budgets primitifs 2024 (règlement budgétaire et financier, travaux O.N.F., taux des taxes locales, participations aux syndicats, subventions aux associations et aux particuliers...).

oooooooooooooooo

N° 02.2024.01 – OBJET : Domaine et patrimoine – Acquisitions – Proposition d'exercice du droit de préemption sur parcelle boisée.

Par courrier recommandé reçu en Mairie le 14 mars 2024, Maître Kevin BELLINI informe que les consorts VIRY ont l'intention de vendre la parcelle boisée située à CHAMPDRAY Belle Goutte n° 805 (7 970 m²) pour la somme de 7 300 € plus les frais du notaire de 1 100 €.

La commune a un droit de préemption sur cette vente car la parcelle concernée est voisine d'une parcelle appartenant déjà à la commune et étant soumise à un plan de gestion / document d'aménagement de l'O.N.F.

Après avoir entendu l'avis du technicien O.N.F. à ce sujet et cette vente présentant un intérêt pour la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exercer son droit de préemption sur ce bien, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 du Bois et de la Forêt et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment l'acte d'achat.

Madame le Maire précise qu'en complément de son message, Monsieur Sébastien FLEUROT informe que lors de la vente du 22 courant, le lot de bois de la forêt communale (parcelles 2, 3, 4, 5 et 7) mis en vente a trouvé preneur au prix de 43 188 € (scierie Germain MOUGENOT).

N° 02.2024.02 – OBJET : Institutions et vie politique - Intercommunalité – Autres – Modification du procès-verbal de transfert dans le cadre de la compétence Eau de la C.C.G.H.V.

Madame le Maire revient sur la délibération du 12 mai 2023 concernant le transfert et la mise à disposition des biens matériels, immobiliers, emprunts au 1^{er} janvier 2023.

Les chiffres pris en compte sont ceux enregistrés dans la comptabilité de la commune et ne correspondent pas aux ceux figurant dans le compte de gestion de la DGFIP.

Il convient donc de procéder à une mise à jour des tableaux récapitulatifs au vu des chiffres du Compte de Gestion 2022.

Récapitulatif subventions et biens du service eau (chiffres du Compte de Gestion 2022) :

subventions

Comptes	Actif brut	Amortissements	VNC
SUBVENTIONS			
131	53 040,82	6 476,51	46 564,31
TOTAL	53 040,82	6 476,51	46 564,31

biens

Comptes	Actif brut	Amortissements	VNC
DEPENSES			
208	9 725,85	9 725,85	-
211	8 582,20	-	8 582,20
2156	307 906,97	154 204,48	153 702,49
2158	2 666,84	1 893,72	773,12
218	61 812,09	17 115,25	44 696,84
TOTAL	390 693,95	182 939,30	207 754,65

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications ci-dessus énoncées et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

N° 02.2024.03 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires.

Madame le Maire de La Bresse, Maryvonne CROUVEZIER, a saisi plusieurs communes du massif par mël le 21 décembre 2023 en ces termes :

« Les stations du Massif Vosgien sont, depuis 2015, pénalisées par le calendrier scolaire, avec une sur-fréquentation sur deux semaines de février, et une fréquentation beaucoup plus faible sur les autres semaines de ces vacances. A noter que, comme pour février 2024, ce phénomène est encore accru avec les vacances en Belgique positionnées en même temps que la zone B.

A l'amont d'une éventuelle décision pouvant aggraver cette situation, vous trouverez, en annexe, deux articles et une motion relative à l'étude en cours du passage de trois à deux zones de vacances scolaires que je vous propose d'adopter, lors de la prochaine assemblée de votre organe délibérant.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion proposée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une communication du service Eau de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges : pour cette année 2024, le principe de l'élaboration de deux factures d'eau est maintenu. La première arrivera dès début avril représentant la part fixe et la deuxième sera établie à l'automne pour la consommation.

Par mèl reçu ce jour, la C.C.G.H.V. informe qu'un numéro d'astreinte sera applicable à compter du 02 avril 2024 pour les interventions sur le réseau d'eau potable par les services de la CCGHV.

Suite à la commission des chemins qui s'est réunie le 25 courant, la possibilité de créer une zone à 30 km/h à l'intérieur du centre du village est reprécisée à tous les élus. Ce point est confirmé et sera transmis à l'entreprise en charge de réaliser un devis complet pour la signalétique.

N° 02.2024.04 et n° 02.2024.05 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs et comptes de gestion – Compte de gestion et compte administratif du Budget Bois et Forêts 2023.

Madame le Maire ayant quitté la salle pour le vote du compte administratif 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion et le compte administratif 2023.

Ils se présentent ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	70 225.57 €	Dépenses :	9 213.51 €
Recettes :	65 713.55 €	Recettes :	1 102.89 €
Déficit :	4 512.02 €	Déficit :	8 110.62 €
Résultat antérieur :			
Excédent :	11 636.74 €	Excédent :	32 345.95 €
Affectation 2023 :	0.00 €		
<u>Résultat global :</u>			
Excédent :	7 124.72 €	Excédent :	24 235.33 €

N° 02.2024.06 et n° 02.2024.07 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs et comptes de gestion – Compte de gestion et compte administratif du Budget Communal 2023.

Madame le Maire ayant quitté la salle pour le vote du compte administratif 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion et le compte administratif 2023.

Ils se présentent ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	293 444.32 €	Dépenses :	204 031.64 €
Recettes :	224 018.41 €	Recettes :	137 515.35 €
Déficit :	69 425.91 €	Déficit :	66 516.29 €
Résultat antérieur :			
Excédent :	545 301.04 €	Excédent :	53 579.92 €
Affectation 2023 :	86 159.56 €		
Résultats Eau repris :	98 068.26 €		76 400.99 €
<u>Résultat global :</u>			
Excédent :	487 783.83 €	Excédent :	63 464.62 €

Affectation des résultats.

BUDGET BOIS ET FORET : au vu de la nomenclature comptable M 57, aucune affectation n'étant nécessaire, le résultat global est automatiquement repris dans la partie recettes de fonctionnement du budget primitif 2024, soit 7 124.72 €.

N° 02.2024.08 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs et comptes de gestion – Affectation des résultats Budget Communal.

Compte tenu des résultats et des restes à réaliser 2023, il est décidé d'affecter les résultats comme suit :

- * affectation au financement de la section d'investissement C/1068 : 11 931.46 €,
- * reprise de l'excédent reporté au C/002 : 475 852.37 €.

Budgets primitifs 2024 (règlement budgétaire et financier, travaux O.N.F., taux des taxes locales, participations aux syndicats, subventions aux associations et aux particuliers...).

N° 02.2024.09 – OBJET : Finances locales – Divers – Règlement budgétaire et financier Budget Bois et Forêts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement budgétaire et financier tel que proposé par Madame le Maire.

N° 02.2024.10 – OBJET : Finances locales – Divers – Règlement budgétaire et financier Budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement budgétaire et financier tel que proposé par Madame le Maire.

N° 02.2024.11 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Autres – Programme de travaux O.N.F. pour 2024.

Les prestations proposées par l'O.N.F. pour 2024 consistent en :

- * 2 330.00 €HT d'investissement :
- dégagement manuel de plantation sur 1 ha en parcelle 1 et 14,
- fourniture et application de répulsif sur 1 000 plants en parcelle 1 et 14.

* 2 080.00 €HT de fonctionnement :

- entretien des lisières sur 1 km route forestière parcelle 1,
- entretien du parcellaire : débroussaillage manuel sur 3.60 km en parcelles 1 et 14 (*CHASSEURS*),

Madame le Maire informe de l'estimation des ventes de bois : 50 000.00 € (rappel de la vente du 22/03/2024 : 43 188 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les travaux sylvicoles en parcelle 1 et 14 pour la somme de 2 330.00 €HT en investissement, ne retient pas les travaux d'infrastructure proposés pour 1 010.00 €HT (ils seront réalisés en direct), prend note que l'entretien du parcellaire en parcelles 1 et 14 est fait par la société de chasse, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du bois et de la forêt et charge le Maire de signer les documents nécessaires.

N° 02.2024.12 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs - Budget primitif 2024 Bois et Forêts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2024 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	57 909.72 €	Dépenses :	10 830.00 €
Recettes :	57 909.72 €	Recettes :	24 235.33 €

N° 02.2024.13 – OBJET : Finances locales – Contributions budgétaires – Contribution des communes aux EPCI – Participation 2024 au S.M.I.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la participation est votée à 165.00 €.

N° 02.2024.14 – OBJET : Finances locales – Subventions – Subventions accordées à des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, prend note des modifications des comptes budgétaires utilisés (m 57) et accorde les subventions suivantes :

C/ 657363 C.C.A.S. de CHAMPDRAY	4 547.87 €
C/ 65741 Subventions pour voyages (25€*5)	125.00 €
Subvention pour enfants de CHAMPDRAY (25€*5)	125.00 €
Bons naissances à CHAMPDRAY (50€*2)	100.00 €
C/65748 Ligue contre le cancer	23.00 €
Le Souvenir Français	16.00 €
A.D.A.P.E.I. des Vosges	10.00 €
Paralysés de France	10.00 €
Croix Rouge de GERARDMER-CORCIEUX	10.00 €
A.D.M.R. CORCIEUX	80.00 €
Subvention exceptionnelle	20.00 €

Madame le Maire détaille les frais scolaires demandés par la commune de GRANGES-AUMONTZEY pour 9 252.00 € pour treize enfants et par le Syndicat Scolaire de la Vallée du Haut Barba pour 3 000.00 € pour deux enfants.

N° 02.2024.15 – OBJET : Finances locales – Fiscalité – Vote des taux – Taux des quatre taxes 2024.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les taux des taxes pour 2024 :

Taxe foncière (bâti) :	36.05 %,
Taxe foncière (non bâti) :	17.85 %,
CFE :	22.52 %,
Taxe d'habitation sur RS :	15.48 %

N° 02.2024.16 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs - Budget primitif 2024 Communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2024 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	232 985.04 €	Dépenses :	112 150.08 €
Recettes :	662 979.09 €	Recettes :	113 623.25 €

N° 02.2024.17 – OBJET : Finances locales – Subventions – Demandes de subventions – Pour travaux, fournitures ou services inférieurs à 210 000 €HT – Réfection de la Tour de Spiemont – demande de D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, afin d'assurer au mieux le financement de ce projet s'élevant à 2 030.00 €HT, sollicite une subvention auprès de Madame la Préfète des Vosges dans le cadre de la D.E.T.R. (reliquat 2024 ou campagne 2025).

Le Maire,



Elisabeth KLIPFEL DOTT.

La secrétaire,



Marie-Claire WILLMANN.